

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE LAC-DELAGE

RÈGLEMENT NUMÉRO G-2022-02

RÈGLEMENT NUMÉRO G-2022-02 décrétant le traitement et l'allocation pour les élus municipaux et abrogeant le règlement G-2018-03

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Delage, tenue à l'Hôtel de Ville, le 12 décembre 2022, à laquelle étaient présents monsieur Guy Rochette, maire, Jannys Landry, conseillère au siège no.1, Alexandre Morin, conseiller au siège no.2, Marc Boiteau, conseiller au siège no.3, Isabelle Coulombe, conseillère au siège no.4, Christiane Gosselin, conseillère au siège no. 5 et Jonathan Baker, conseiller au siège no.6, le présent règlement est adopté.

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) ;

ATTENDU que la Ville de Lac-Delage peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du conseil ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro G-2018-03 ;

ATTENDU qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été de donné à la séance du conseil tenue le 14 novembre 2022 ;

ATTENDU qu'un avis public a été publié dans les délais prescrits ;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2022 ;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSEQUENCE,
IL EST PROPOSE PAR MARC BOITEAU,
APPUYE PAR JONATHAN BAKER,**

ET RESOLU UNANIMEMENT

**QUE LE REGLEMENT PORTANT LE NUMERO G-2022-02 DECRETANT LE TRAITEMENT ET L'ALLOCATION POUR LES ELUS MUNICIPAUX SOIT ADOPTE ET QUE LE REGLEMENT NUMERO G-2018-03 SOIT ABROGE ;
QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

ARTICLE 1. TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro G-2022-02 décrétant le traitement et l'allocation pour les élus municipaux et abrogeant le règlement numéro G-2018-03 »

ARTICLE 2. REMUNERATION DE BASE DU MAIRE

Pour l'exercice financier 2019, la rémunération annuelle de base du maire est fixée à 7 202.89 \$;

ARTICLE 3. REMUNERATION DE BASE DES CONSEILLERS

Pour l'exercice financier 2019 la rémunération annuelle de base des conseillers est fixée à 2 401.00 \$;

ARTICLE 4. ALLOCATIONS DE DEPENSES

Chaque membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération de base prévue aux articles 2 et 3 du présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération de base. Ainsi, pour l'exercice financier 2019, les allocations de dépenses qui s'ajoutent à la rémunération de base des membres du conseil sont les suivantes :

Fonction :	Rémunération :
Maire (la moitié de sa rémunération de base) :	3 601.45 \$
Conseillers (la moitié de sa rémunération de base) :	1 200.50 \$

ARTICLE 5. REMUNERATION ADDITIONNELLE-MAIRE SUPPLEANT

Le membre du conseil qui exerce la fonction de président du conseil en l'absence du maire a droit à la rémunération additionnelle suivante :

Fonction :	Rémunération :
Président du conseil en l'absence du maire :	40,00 \$/séance

ARTICLE 6. CALENDRIER DES VERSEMENTS

La rémunération décrétée selon les articles 2 et 4 du présent règlement sera versée à chaque membre du conseil sur une base mensuelle le premier jeudi de chaque mois.

ARTICLE 7. INDEXATION

La rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers seront indexées, pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier 2020 en fonction du moindre de 2 % et de l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour la région de Québec selon Statistiques Canada, au 30 octobre de chaque année.

ARTICLE 8. PRISE D'EFFET

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 9. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. Adopté à l'unanimité, ce 14^e jour du mois de janvier au Lac-Delage.

Guy Rochette,
Maire

Josée Desmeules,
Directrice générale



AVIS PUBLIC – VILLE DE LAC-DELAGE

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT G-2018-03

Prenez avis qu'à sa séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement **G-2022-02** intitulé : « **Règlement CONCERNANT LE TRAITEMENT et l'ALLOCATION POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT G-2018-03** ».

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville de Lac-Delage.

Le 12 décembre 2022

Josée Desmeules, B.A.A.
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Josée Desmeules, directrice générale de la Ville de Lac-Delage certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 12 décembre 2022 en affichant à l'hôtel de ville, un exemplaire de l'avis ci-contre, et publié copie du même avis sur le site Internet de la municipalité cette même date.

CERTIFIÉ À Lac-Delage, ce 12 décembre 2022

Josée Desmeules, B.A.A.
Directrice générale